

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DE LISTES ANNEXEES
AU PROTOCOLE DE MARRAKECH

Liste XXI - Indonésie

La Mission permanente de l'Indonésie a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 15 novembre 1994.

Me référant à la Liste XXI - Indonésie, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement indonésien souhaite y apporter des corrections techniques, en particulier aux entrées de la Section I-B concernant les contingents tarifaires applicables au lait et à la crème de lait.

Etant donné que le taux appliqué est inférieur au taux proposé pour les quantités entrant dans les limites du contingent, nous espérons que ces corrections techniques auront l'agrément de nos partenaires commerciaux.

Vous trouverez ci-joint la récapitulation pertinente de ces corrections.¹

Si aucune objection n'est notifiée au secrétariat dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste XXI - Indonésie seront considérées comme approuvées et feront l'objet d'un procès-verbal officiel.

¹En anglais seulement.

PART I (continued)
SECTION I - B Tariff Quotas

Description of products	Tariff item number(s)	Initial quota quantity and in-quota tariff rate	Final quota quantity and in-quota tariff rate	Implementation period from/to	Initial negotiating right	Other terms and conditions
1	2	3	4	5	6	7
Milk and Cream of fat and its products	Ex-0402	414,700* (fresh milk equivalent)	414,700* (fresh milk equivalent)	1995/2004	New Zealand	See bilateral Agreed Minutes of Indonesia-New Zealand
Rice	Ex-1006	70,000 / 90%	70,000 / 90%	1995/2004		